



PROJET

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 081-200034056-20260421-D2026_56-DE

S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS :

N° 2026/56

Objet : Centre Intercommunal d'Action Sociale : Election des administrateurs

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Vu la délibération n°2026/55 en date du 21 avril 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CIAS,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que le scrutin serait de liste,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 6 représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à deux tours, des représentants du conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

Listes ou noms des candidats (selon le mode de scrutin retenu) :

- Mme Corine LAFON
- Mme Patricia SAUNAL
- M. Patrick BLANQUET
- Mme Laurence BONNASSIEUX
- M. Didier VIALA
- M. Maxime MASSIES

Nombre de votants : 37

Nombre de bulletins : 37

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 37

Nombre de votants : 37
Nombre de bulletins : 37
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 37

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS :

- Mme Corine LAFON
- Mme Patricia SAUNAL
- M. Patrick BLANQUET
- Mme Laurence BONNASSIEUX
- M. Didier VIALA
- M. Maxime MASSIES

Article 2 : Madame la Présidente et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Présidente,
Christine VALERIE



Le secrétaire de séance,
Mathieu FAU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.